



22 novembre 2011

## **Valais: dès janvier 2012, six organisations de protection civile pour le canton – signature des mandats de prestation**

**(IVS).- Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la protection civile (LPCi), le 1<sup>er</sup> janvier 2012, le Valais disposera de six organisations de protection civile décentralisées, comptant au total 3150 astreints. La protection civile devient une organisation pilotée et financée par l'Etat du Valais. Les modalités d'application sont définies par des mandats de prestations convenus avec les six communes siège. Ce 22 novembre, la cheffe du Département de la sécurité, des affaires sociales et de l'intégration, Esther Waeber-Kalbermatten, a signé une convention cadre avec les présidents de Brig-Glis, Viège, Sierre, Sion, Martigny et Monthey.**

La limite territoriale de l'organisation de protection civile (OPC) est arrêtée par le Conseil d'Etat. Elle correspond en principe à celle des centres de secours incendie de type A. Ces derniers mois, le canton, en partenariat avec les communes siège des OPC, a élaboré une convention cadre type. Celle-ci fixe notamment un mandat de prestations annuel pour chaque OPC. Par la signature de dite convention cadre, l'ultime acte juridique relatif à la mise en vigueur de la LPCi est accompli.

La protection civile a notamment les missions suivantes: appui aux autres formations d'intervention, aide à la conduite et soutien logistique aux intervenants et aux victimes, travaux de remise en état consécutifs à une catastrophe, mise à disposition des infrastructures de protection, assistance des personnes en quête de protection, protection des biens culturels, interventions en faveur de la collectivité.

La LPCi a pour but d'appliquer les prescriptions fédérales en matière de protection civile ; d'assurer une répartition équitable et adéquate des moyens sur l'ensemble du territoire cantonal ; de garantir un état de préparation optimal et uniforme de la protection civile sur l'ensemble du territoire cantonal ; de garantir l'engagement efficace et coordonné des moyens d'intervention de la protection civile.

La loi sur la protection civile (LPCi) du canton du Valais a été adoptée par le Grand Conseil le 10 septembre 2010. Par le biais de cette nouvelle loi, des conditions optimales pour la protection civile ont été élaborées. L'entrée en vigueur de la LPCi a été fixée par le Grand Conseil au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

### ***Note aux rédactions***

***Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser à la cheffe du Département Esther Waeber-Kalbermatten - 079 248 07 80 ou au chef de Service, Nicolas Moren - 079 220 30 45***

